

# Feuille officielle du district de La Neuveville

No 36 - Vendredi 4 octobre 2013



Nods



Diesse



Lamboing



Prêles



La Neuveville



## Commune de La Neuveville

[www.neuveville.ch](http://www.neuveville.ch)

veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

### MARDI 24 SEPTEMBRE 2013 – SORTIE ANNUELLE DES AÎNÉS

Le brouillard matinal était de la partie lorsque les 215 personnes ont embarqué en direction de l'île St-Pierre pour participer à la traditionnelle sortie des aînés de la commune de La Neuveville.

Les retrouvailles se firent petit à petit. Du débarcadère au restaurant de l'île St-Pierre, les participants ont effectué une petite marche qui leur a ouvert l'appétit. Dans un cadre magnifique où le soleil a

finallement pointé son nez, un délicieux repas leur a été servi.

Le retour fut animé par la traditionnelle tombola et par quelques chants avec la participation de Mme Béal accompagnée de son ocarina et M. Steiner de son accordéon que nous tenons à remercier chaleureusement.

Le Maire, M. Roland Matti, a félicité les deux doyens

de la sortie, qui furent ce jour-là, Madame Suzanne Boss dans sa 95<sup>ème</sup> année et Monsieur Marcel Steudler dans sa 99<sup>ème</sup> année, en leur offrant un petit présent.

Un grand merci à tous les participants, aux Costumes Neuvevillois, aux personnes du SMAD, de Mon Repos et de Montagu pour leur accompagnement tout au long de cette belle journée qui s'est terminée par un soleil radieux et sans incident.

Merci à tous et à l'année prochaine.

La Municipalité



## Marché automnal Dimanche 6 octobre 2013

### La Neuveville

10h00 à 17h00  
en vieille ville

Produits artisanaux  
Produits du terroir  
Restauration

**Au Banneret :** Restaurant du Marché:  
**Choucroute à l'alsacienne** **Salade verte, jarrets de porc, risotto aux bolets**

### AVIS DE TRAVAUX

#### Réaménagement de la déchetterie communale

#### Avis à la population

La Municipalité va procéder du 14 octobre 2013 au 29 novembre 2013 à des travaux de réaménagement de la déchetterie communale.

Durant ce laps de temps, la déchetterie sera provisoirement aménagée sur le quai de chargement de la gare, à 100 m. de la déchetterie actuelle. Nous prions les usagers habituels de parquer leur véhicule à la place de parc du Prés-de-la-Tour.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension pour les inconvénients qu'occasionnera ce chantier.

Les Services techniques  
La Neuveville, le 4 octobre 2013

### AVIS DE RESTRICTIONS À LA CIRCULATION

Pour permettre la pose des parois anti-bruit, les CFF vont utiliser, dès cette semaine et jusqu'à la fin 2013, une partie de la chaussée du chemin des Vergers, ce qui provoquera quelques changements pour les usagers de la route. Nous les prions de bien vouloir se conformer à la signalisation mise en place.

L'accès au bord du lac par la rue du Lac ne sera plus possible non plus, en raison de la construction d'une rampe provisoire devant le passage sous-voie.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension pour les désagréments occasionnés.

Police administrative

### AGENCE AVS REGIONALE DE LA NEUVEVILLE

Nous vous informons que l'Agence AVS sera fermée durant les semaines du 7 octobre au 18 octobre 2013 comme suit :

Lundi	7 octobre 2013	fermé
Mercredi	9 octobre 2013	après-midi fermé
Vendredi	11 octobre 2013	fermé
Vendredi	18 octobre 2013	fermé

Merci de votre compréhension.  
La Préposée



# District de La Neuveville

## MISE AU CONCOURS

La Préfecture du Jura bernois met au concours, pour le mois d'août 2014, une place

### d'apprenti(e) employé(e) de commerce

Les offres, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier bulletin scolaire doivent être adressées, par écrit, à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courteray jusqu'au 30 octobre 2013 au plus tard.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Mme Nathalie Griggio Weibel (tél. 031 635 96 26), disponible mardi toute la journée, jeudi et vendredi matin.

Courteray, le 1<sup>er</sup> octobre 2013  
La Préfecture du Jura bernois

## FERMETURE AU TRAFIC

Route cantonale no 1325 : Nods - Romont  
Commune : Orvin

En vertu des articles 65 et 66 de la loi sur les routes (LR) du 4 juin 2008 et de l'article 43 de l'Ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, la route mentionnée sera fermée au trafic, comme précisé ci-après :

Tronçon : Frinwillier Ouest (jonction A16) - Orvin  
Durée : Du lundi 7 octobre 7h30 au vendredi 18 octobre 2013 à 17h00

Exceptions : Courses de ligne des transports publics selon l'horaire défini

Motifs : Coupe de bois (dans le but de garantir la sécurité du trafic)

Particularités : -

Renseignements : M. Laurent Møri, tél. 032 488 10 20

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place. Un itinéraire de déviation est prévu, dans les deux sens, par le village d'Évilard. Toutefois, nous conseillons aux véhicules supérieurs à 3.5 to avec remorque transitant par Frinwillier- Lamboing et vice versa d'emprunter la route N5 (Bienne - La Neuveville).

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Sonceboz, le 20 septembre 2013  
Ponts et chaussées, 3<sup>e</sup> arrondissement  
Service pour le Jura bernois

## Appel d'urgence

Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications, appels d'urgence

Tél. 147 Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes

## PLANNING FAMILIAL AU CENTRE HOSPITALIER DE BIENNE

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité, également pour les mineurs sur rdv.

- grossesse désirée ou imprévue.
- contraception (remise de la "pilule du lendemain"
- sexualité • conseil collectif des élèves concernant la contraception.

Tél. 032 324 24 15 Centre hospitalier de Bienne, 2501 Bienne. [www.szb-chb.ch](http://www.szb-chb.ch)



# Canton de Berne

## RÉFÉRENDUM FACULTATIF EN MATIÈRE FINANCIÈRE

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet des présents arrêtés de dépenses adoptés par le Grand Conseil pendant la session de septembre 2013 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 53 à 59 de la loi du 5 mai 1980 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 2 octobre 2013

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) 3 janvier 2014

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat 3 février 2014

- Promotion du tourisme, contribution 2013 à la destination d'Interlaken-Jungfrau-Haslital pour la prospection du marché ; crédit d'engagement pluriannuel
- Fondation Mémoires d'Ici, centre de recherche et de documentation du Jura bernois, St-Imier ; subventions cantonales 2014-2017 : autorisation de dépenses ; dépense nouvelle périodique, crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet)

Le texte des arrêtés de dépenses est publié sur Internet à l'adresse [www.be.ch/referendums](http://www.be.ch/referendums). Vous pouvez également vous le procurer à la Chancellerie d'Etat, Postgasse 68, 3000 Berne 8.

## RÉFÉRENDUM FACULTATIF EN MATIÈRE LÉGISLATIVE

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet de la présente loi adoptée par le Grand Conseil pendant la session de septembre 2013 (article 62, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale).

Les citoyens et citoyennes peuvent proposer un projet populaire (article 63, alinéa 3 de la Constitution cantonale, articles 59a ss de la loi du 5 mai 1980 sur les droits politiques).

Les articles 53 à 59 de la loi du 5 mai 1980 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 2 octobre 2013

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) 3 janvier 2014

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat 3 février 2014

- Loi sur le statut du corps enseignant (LSE) (Modification)

Le texte de la loi est publié sur Internet, à l'adresse [www.be.ch/referendums](http://www.be.ch/referendums). Vous pouvez également vous le procurer à la Chancellerie d'Etat ou auprès de l'administration communale.

## RÉFÉRENDUM FACULTATIF EN MATIÈRE LÉGISLATIVE

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet des présentes lois adoptées par le Grand Conseil pendant la session de septembre 2013 (article 62, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale).

Les articles 53 à 59 de la loi du 5 mai 1980 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 2 octobre 2013

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) 3 janvier 2014

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat 3 février 2014

- Loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC)
- Loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) (Projet alternatif)

Le texte de ces lois est publié sur Internet, à l'adresse [www.be.ch/referendums](http://www.be.ch/referendums). Vous pouvez également vous le procurer à la Chancellerie d'Etat ou auprès de l'administration communale.



## District de La Neuveville

### LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AVS ET À L'AI

**1. Que sont les prestations complémentaires ?**  
Les prestations complémentaires (PC) couvrent les besoins vitaux des bénéficiaires des prestations de l'AVS/AI, dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies. Les PC ne sont pas des prestations d'assistance.

**2. Qui a droit aux prestations complémentaires ?**  
Ont droit aux PC les personnes qui remplissent les conditions personnelles et économiques requises. Les conditions personnelles sont remplies lorsque les personnes

- touchent une rente AVS ou AI, une allocation pour impotent ou des indemnités journalières AI d'une durée de six mois au moins (certaines personnes, qui ne peuvent toucher de rente AVS/AI uniquement à cause d'une durée de cotisations insuffisante, ont tout de même droit aux PC) et
- sont de nationalité suisse ou ressortissantes d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE ou
- de nationalité étrangère et résident en Suisse de manière ininterrompue depuis au moins 10 ans (pour les personnes de certains pays, ce délai peut être réduit à cinq ans; l'agence compétente fournit volontiers de plus amples informations) ou
- sont réfugiées ou apatrides et séjournent en Suisse de manière ininterrompue depuis au moins 5 ans.

Les conditions économiques sont remplies lorsque les revenus sont inférieurs aux dé-

penses. Sur ce point, la loi fédérale sur les prestations complémentaires fixe quels revenus sont pris en compte et quelles dépenses peuvent être acceptées.

**3. Comment les prestations complémentaires sont-elles calculées ?**

Pour déterminer le montant des prestations complémentaires, on calcule la différence entre les dépenses reconnues, comme les besoins vitaux et le loyer (ou frais de home pour les pensionnaires de home), les primes de caisse-maladie, etc. et les revenus déterminants. Le revenu déterminant comprend non seulement tous les revenus des rentes (rentes AVS/AI incluses) et autres revenus, mais encore la fortune après déduction des dettes.

**4. Quels frais de maladie et d'invalidité peuvent-ils être remboursés ?**

Les PC remboursent sous certaines conditions les frais dentaires, les régimes alimentaires, les frais de transport pour raison médicale, les moyens auxiliaires, les franchises ainsi que les frais de soins, si ceux-ci sont prodigués à domicile ou dans des structures de jour.

Les frais de maladie et d'invalidité doivent être justifiés séparément. Pour faire valoir le droit au remboursement de ces frais, il est nécessaire de présenter à l'agence AVS du lieu de domicile les factures originales dans les 15 mois à compter de la date la facture.

**5. Pas de prestations sans demande !**

Une demande de PC doit être déposée auprès de l'agence AVS du lieu de domicile à l'aide du for-

mulaire officiel, accompagné de tous les justificatifs. Quiconque demande des PC doit fournir tous les renseignements nécessaires, véridiques, sur l'état des revenus et de la fortune en présentant les documents et les justificatifs requis. Quiconque obtient ou essaie d'obtenir des PC pour soi ou pour autrui en communiquant des données contraires à la vérité, voire incomplètes de manière illicite, est punissable. En outre, les PC touchées indûment doivent être restituées.

**6. Signaler immédiatement les modifications !**  
Les bénéficiaires de prestations complémentaires ou leurs représentant-e-s doivent informer immédiatement et sans attendre d'y être invité l'agence AVS de leur domicile de toute modification des conditions personnelles (p. ex. changement d'état civil ou de domicile) et économiques (p. ex. début d'une activité professionnelle ou perception d'un héritage). Cette obligation de notification s'étend également aux modifications touchant les membres de la famille concernées par les PC de la personne bénéficiaire. Le non-respect de l'obligation de notification a pour conséquence l'obligation de remboursement des prestations complémentaires concernées indûment perçues!

**7. Informations**

www.akbern.ch ou auprès des agences AVS, qui donnent gratuitement des renseignements et fournissent les formulaires et mémentos officiels.

Caisse de compensation du canton de Berne état 2013

## Nouvelles de l'administration

### Les primes demandées dans le canton de Berne restent nettement trop élevées

Pour 2014, les assurances-maladie tablent, dans le canton de Berne, sur une augmentation de 0,2% des charges qu'elles doivent supporter par personne assurée. Les primes des adultes bernois pour l'assurance obligatoire des soins augmenteront néanmoins de 1,9% l'année prochaine. Comme les années précédentes, les primes d'assurance-maladie demandées aux Bernois et Bernoises restent ainsi nettement trop élevées.

Selon les chiffres publiés jeudi (26 septembre) par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les adultes bernois (à partir de 26 ans) devront en moyenne payer une prime de 427 francs (+1,9%) en 2014. Toujours en moyenne, les jeunes (entre 19 et 25 ans) paieront 392 francs (+5,4%) et les enfants 96 francs (+1,9%). Aux termes de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les assureurs maladie sont en effet tenus de fixer des primes moins élevées pour les enfants. En outre, ils ont la possibilité de tenir compte de la situation particulière des familles nombreuses et de prévoir également des primes plus basses pour les jeunes. Les rabais moyens accordés par les différents assureurs expliquent les écarts d'évolution des primes entre les trois classes d'âge.

En moyenne nationale, les primes des adultes augmenteront de 2,2% (pour une franchise annuelle de 300 francs, assurance-accidents comprise). Par rap-

port au canton de Berne, 19 cantons devraient connaître une progression des primes plus importante, contre six dans lesquels elle sera moins forte. Si les adultes bernois peuvent ainsi s'attendre à une hausse inférieure à l'augmentation moyenne nationale, le montant de leur prime mensuelle moyenne dépassera encore de 30 francs la prime moyenne suisse. Parmi les cantons disposant d'un hôpital universitaire, seul le canton de Zurich affichera des primes moins élevées que le canton de Berne.

**Hausse infondée des primes dans le canton de Berne**

Les primes ont fortement augmenté en 2010 et 2011. Les assurances-maladie ont justifié cette hausse excessive par le fait qu'elles devaient augmenter les réserves qui étaient insuffisantes pour le canton de Berne. Les primes ont ensuite légèrement baissé en 2012, puis augmenté un peu moins que prévu en 2013 par rapport à l'estimation des coûts. Pour 2014, les assurances tablent sur une progression de 0,2% des prestations nettes par assuré. Les primes des adultes augmenteront pourtant de 1,9% dans le canton de Berne (pour une franchise annuelle de 300 francs, assurance-accidents comprise). Or rien ne justifie cette progression excessive.

**Economies parfois importantes en changeant de caisse**

Avec l'introduction, en 2012, du nouveau calcul de la compensation des risques – qui, en plus de l'âge et du sexe, tient désormais compte du critère supplémentaire d'une « hospitalisation ou d'un séjour

en établissement médico-social l'année précédente » – on aurait pu s'attendre à ce que les écarts de primes se réduisent, car ce critère visait à limiter la sélection des risques par les assurances. Or tel n'est pas le cas jusqu'à présent. Certains assurés peuvent donc toujours avoir intérêt à changer de caisse pour réduire leurs primes et réaliser ainsi d'importantes économies. Abstraction faite des formules d'assurance particulières, une famille de deux enfants, dont un de plus de 19 ans, qui relève de la région de primes 2 pourrait ainsi économiser plus de 5900 francs par an en passant de l'assurance-maladie la plus chère à celle la moins chère.

Les caisses-maladie informeront directement leurs assurés, d'ici à la fin octobre, du montant de leur prime 2014. Les assurés auront ensuite jusqu'à la fin novembre pour changer éventuellement de caisse ou pour choisir une autre formule d'assurance.

**Une utopie ?**

La FSA met tout en œuvre pour favoriser l'autonomie et l'intégration!  
Votre soutien compte!  
CP 10-6870-0

Fédération suisse des aveugles et malvoyants  
www.sbv-fsa.ch



# Commune de Lamboing

E-mail: [commune\\_lamboing@bluewin.ch](mailto:commune_lamboing@bluewin.ch)  
Site internet: [www.lamboing.ch](http://www.lamboing.ch)

## PUBLICATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS COMMUNALES DE LA COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSÉ – LÉGISLATURE 2014-2017

Pour la législature 2014-2017 :

**Mairie EST ÉLU : Raymond Troehler,**  
1958, *électricien*, 390 voix – 53.06%

**Conseil communal SONT ÉLUS :**

**Marie-Claude Schaller,**  
1955, *enseignante*, 502 voix – 13.88%

**Raymond Troehler,**  
1958, *électricien*, 436 voix – 12.05%

**Gilbert Racine,**  
1947, *retraité*, 413 voix – 11.42%

**François Gauchat,**  
1943, *ingénieur EPFZ*, 390 voix – 10.78%

**Monique Courbat,**  
1953, *professeure*, 385 voix – 10.64%

**Alexia Lecomte,**  
1979, *indépendante*, 340 voix – 9.40%

M. Raymond Troehler ayant été valablement élu, à la fois à la mairie et au Conseil communal, il devra se déterminer dans les 8 jours à compter de la réception de l'avis d'élection pour l'une ou l'autre des charges qu'il entend assumer (en application par analogie de l'art. 17 du Décret cantonal sur les droits politiques (DDP ; RSB 141.11).

Dans n'importe quel cas de figure (mairie ou Conseil communal), il conviendra aux autorités de mettre sur pied une nouvelle procédure d'élection, ouverte à tout ayant-droit au vote et conformément aux prescriptions des arts. 48 à 63 du Règlement d'organisation (RO) et des arts. 25 à 42 du Règlement concernant les votations et les élections aux urnes de la commune mixte de Plateau de Diesse.

Dans l'intervalle, et si d'aventure cette élection complémentaire devait être organisée au début de l'année prochaine, le nouveau Conseil communal élu sera tout à fait légitimé à siéger, avec six membres, dès l'entrée en force de la commune mixte de Plateau de Diesse, à savoir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Président des assemblées**

**OBTIENNENT DES VOIX :**

**Pierre Petignat,**  
1954, *professeur*, 302 voix – 44.48%

**Igor Spychiger,**  
1972, *infirmier en psychiatrie*, 271 voix – 39.91%

**René Bourquin,**  
1955, *logisticien*, 106 voix – 15.61%

La majorité absolue n'a pas été atteinte par un nombre suffisant de personnes au premier tour. Conformément aux dispositions de l'art. 61, al. 2 du Règlement d'organisation (RO) et de l'art. 38, al. 1 et 2 du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la commune mixte de Plateau de Diesse, le Conseil communal ordonne un second tour à la majorité relative. Pour le second tour de scrutin, restent en lice au maximum le double de personnes qu'il y a encore de sièges à pourvoir, le nombre des voix obtenues au premier tour étant déterminant. Ainsi, MM. Pierre Petignat et Igor Spychiger se trouvent dans une situation de ballottage et prendront part au second tour de scrutin, ordonné le 20 octobre 2013, selon publication de l'administration municipale du 20 septembre 2013.

**Vice-président des assemblées EST ÉLU :**

**Pierre Petignat,**  
1954, *professeur*, 157 voix – 30.19%

Toutes ces élections sont soumises au droit de recours défini par les législations fédérale et cantonale et, notamment, par l'art. 89 de la Loi sur les droits politiques du 5 mai 1980 (LDP ; RSB 141.1), qui dispose que :

<sup>1</sup> *Quiconque est particulièrement atteint [Teneur du 10. 4. 2008] par une décision relative à une élection ou votation et a un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit abrogée ou modifiée, est habilité à interjeter recours en matière de droit de vote. Tout électeur peut déposer un recours relatif à une votation ou élection.*

<sup>2</sup> *Le recours doit être formé [Teneur du 10. 4. 2008] dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, et au plus tard trois jours après la publication des résultats de la votation ou de l'élection. [Teneur du 5. 11. 1990]*

### AVIS OFFICIELS DES COMMUNES DE LAMBOING, DIESSÉ, PRÊLES ET NODS CONCERT APERITIF

Le 26 octobre 2013, le Brass Band Plateau de Diesse prendra part au concours du Lutrin d'Or à Alle.

Celui-ci vous convie cordialement à venir entendre en avant première sa prestation

**le dimanche 20 octobre à 11h30  
au complexe du Cheval-Blanc à Lamboing,  
suivi d'un apéritif dès 12h00.**

D'avance nous vous remercions de votre soutien

### FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA DÉCHETTERIE « LE POIRIER AU CHAT »

Les communes de Diesse et de Lamboing informent les citoyens et citoyennes que la déchetterie sera exceptionnellement fermée le mercredi 9 octobre prochain. Nous comptons sur votre compréhension et vous souhaitons encore de belles journées d'automne !

Les administrations

### RÉFECTION DU CHEMIN DU TWANNBERG

Les travaux d'assainissement du chemin du Twannberg ont commencé avec un peu d'avance ! Les travaux dureront approximativement 15 jours. Afin de ne pas devoir rebrousser chemin, nous conseillons aux habitants d'accéder aux Prés de Macolin par la commune de Douanne. Nous remercions les citoyens et les citoyennes pour leur compréhension et souhaitons à tous un bel automne !

L'administration

### GARDIENNAGE À LA NOIRE COMBE

Pour le week-end des 5 et 6 octobre 2013, le gardiennage sera assuré par Mme Egger Anita.

Le Comité

### FEUX D'ARTIFICES

Le Conseil communal rappelle aux citoyens et citoyennes que des feux d'artifices ne peuvent être lancés en dehors du 1<sup>er</sup> août, sauf avec une autorisation de la commune. Un grand merci pour votre compréhension.

Le conseil communal

### Avis de construction

**Requérante :** Commune Bourgeoise de Bienne, 2504 Bienne

**Auteur du projet :** M. Kuno Moser, Directeur de la Bourgeoisie de Bienne

**Propriétaire foncier :** Bourgeoisie de Bienne, 2504 Bienne

**Projet :** Démolition de la tour panoramique « Lothurm », parcelle no 99, ban de Lamboing

**Zone :** Plan de quartier « Prés d'Engelberg-Hohmatt »

**Dérogation :** aucune

**Dimensions :** selon plans déposés

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de Lamboing, jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Veuillez prendre rendez-vous avec Mme F. Landry, secrétaire communale, pour la consultation du dossier au 032 315 11 70.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 4 octobre au 4 novembre 2013. Les oppositions dûment motivées, doivent être envoyées en double exemplaire à l'Administration communale, Route de Diesse 9, 2516 Lamboing.

Lamboing, le 4 octobre 2013

Secrétariat communal

### RENCONTRE DES AÎNÉS

La prochaine rencontre des aînés aura lieu, le **mercredi 16 octobre, à 15h00** au Complexe du Cheval Blanc à Lamboing. Pour d'éventuelles questions ou compléments d'information, veuillez vous adresser à M. Knuchel au no 079 699 79 63.

Le Comité

## Une utopie?

La FSA met tout en œuvre pour favoriser l'autonomie et l'intégration!

**Votre soutien compte!**

CP 10-6870-0

Fédération suisse des aveugles et malvoyants  
[www.sbv-fsa.ch](http://www.sbv-fsa.ch)



# Commune de Nods

Heures d'ouverture: lundi 16 h 00 - 18 h 00 - Me et Je 9 h 30 - 11 h 30  
Adm. Communale - Place du Village 5 - 2518 Nods / commune@nods.ch - www.nods.ch

## Horaire de la déchetterie

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après:

**OCTOBRE**  
**Samedi 5**  
**Lundis 7, 14**

**de 9 h 30 à 11 h 30**

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire

ADMINISTRATION COMMUNALE

## ELECTIONS COMMUNALES

Le Conseil communal a fixé au dimanche 24 novembre 2013 l'élection

- a) de 6 membres du Conseil communal
- b) du maire

pour une nouvelle période administrative de quatre ans (2014-2017).

a) Conformément aux dispositions du Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte de Nods, **les listes des candidats / candidates doivent être déposées auprès du secrétariat communal** au plus tard jusqu'au 44e jour précédant le scrutin (vendredi à 12h), **soit le vendredi 11 octobre 2013 à midi.**

Des listes de candidatures peuvent être retirées à l'administration communale.

**Chaque liste de candidats et candidates doit être signée par au moins 10 citoyens / citoyennes**, habilités à voter en matière communale (au moins 3 mois de résidence dans la commune). Les candidats et candidates ne sont pas autorisés à signer la liste sur laquelle ils et elles se trouvent. Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus d'une liste de candidats et candidates **pour la même fonction**. Ils et elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Les candidats et candidates ne peuvent figurer sur plus d'une liste pour un même organe. S'ils ou elles figurent sur plusieurs listes, le secrétaire communal les invite à se décider pour l'une d'elles jusqu'au 39e jour avant le scrutin (mercredi, à 12h). Ils ou elles seront biffés sur les autres. Si, durant ce délai, leur choix n'a pas été indiqué, ils ou elles seront biffés de toutes les listes de candidats et candidates.

Les listes de candidats et candidates doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse ainsi que l'accord signé des candidats et candidates. Chaque liste de candidats et candidates doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres. Une liste de candidats et candidates ne doit pas contenir plus de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. Pour les élections au système proportionnel, chaque nom ne peut figurer plus d'une fois sur la liste.

Les premiers ou premières signataires de la liste ou, s'ils ou elles sont empêchés, les deuxièmes ont le statut de mandataires auprès des organes communaux. Les mandataires ont le droit et l'obligation de donner toutes les indications nécessaires à la mise au point de leur liste.

Lorsqu'aucune liste de candidats et candidates n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candida-

tures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible pour tous les sièges qui ne sont pas déjà pourvus par une élection tacite. Sont élues les personnes qui recueillent le plus de voix. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort.

Deux ou plusieurs listes électorales peuvent être apparentées par une déclaration concordante de signataires ou de leurs mandataires au plus tard jusqu'au 39e jour avant le scrutin (mercredi, à 12h). Entre listes apparentées, le sous-apparement n'est pas autorisé.

**b) Les listes des candidats / candidates à la Mairie doivent être déposées auprès du secrétariat communal** au plus tard jusqu'au 44e jour précédant le scrutin (vendredi à 12h), **soit le vendredi 11 octobre 2013 à midi.**

**Chaque liste de candidats et candidates doit être signée par au moins 10 citoyens / citoyennes**, habilités à voter en matière communale (au moins 3 mois de résidence dans la commune).

### Informations complémentaires

La possibilité de candidature au Conseil communal et à la Mairie est ouverte.

L'élection des membres du Conseil communal a lieu selon le système proportionnel. Lorsque le nombre des candidats et candidates de toutes les listes se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil communal proclame élus tacitement tous les candidats et candidates.

En ce qui concerne l'élection du Maire, qui a lieu au système majoritaire, si une seule candidature est présentée dans les formes et délais légaux, le maire est élu tacitement. Si aucun/e candidat / candidate n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, le Conseil communal ordonne un deuxième tour, trois semaines après, **soit le dimanche 15 décembre 2013**. Est élu(e) le candidat ou la candidate qui obtient le plus grand nombre de voix (majorité relative). En cas d'égalité des voix, on procède à un tirage au sort.

Pour le surplus, prière de consulter les dispositions du Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte de Nods. Les prescriptions cantonales en matière de votations et d'élections, le cas échéant les prescriptions fédérales, sont applicables par analogie aux questions non traitées par ledit règlement.

### CONSEIL COMMUNAL

Nods, le 13 septembre 2013

## DECHETS ENCOMBRANTS

La prochaine récolte des déchets encombrants aura lieu le

**05 octobre 2013**

**A la déchetterie communale pendant les heures d'ouverture soit de 9.30 h à 11.30 h**

La taxe perçue est de 50 ct par kg ou selon estimation de notre employé communal. Pour les objets volumineux, vous pouvez vous adresser à M. Paul Stauffer au N° 079 447 24 86.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

ADMINISTRATION COMMUNALE

## FERMETURE DU BUREAU DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE LE LUNDI 14 OCTOBRE 2013

L'administration communale de Nods sera exceptionnellement fermée le

**Lundi 14 octobre 2013**

Merci d'en prendre note. En cas de besoin, vous pouvez nous appeler pour fixer un rendez-vous pour un autre jour. Tél. 032 751 24 29

ADMINISTRATION COMMUNALE  
Nods, le 25.09.2013

## AVIS OFFICIELS DES COMMUNES DE LAMBOING, DIESSE, PRÊLES ET NODS CONCERT APERITIF

Le 26 octobre 2013, le Brass Band Plateau de Diesse prendra part au concours du Lutrin d'Or à Alle.

Celui-ci vous convie cordialement à venir entendre en avant première sa prestation

**le dimanche 20 octobre à 11h30**  
**au complexe du Cheval-Blanc à Lamboing,**  
**suivi d'un apéritif dès 12h00.**

D'avance nous vous remercions de votre soutien

## COMMUNE MIXTE DE NODS COMMANDE D'HUILE DE CHAUFFAGE

Les personnes intéressées par une commande d'huile de chauffage sont priées de s'inscrire au moyen du bulletin ci-dessous d'ici au 15 octobre 2013.

BULLETIN DE COMMANDE  
à retourner à l'administration

Le / la soussigné(e) passe commande ferme de  
.....litres de mazout.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

Signature : .....

Date : .....

Livraison fin octobre

## A L'ECOUTE DE TOUS

**Le maire et l'administratrice communale à l'écoute de tous.**

Afin de répondre à vos interrogations, faire part de vos réclamations, critiques ou suggestions, notre maire et l'administratrice se mettent à votre disposition le mardi

**15 octobre prochain dès 16 h 00**

Prenez donc contact avec l'administration pour fixer un rendez-vous. C'est avec plaisir que nous vous attendons !

CONSEIL COMMUNAL



## DECHETTERIE COMMUNALE

### Récupération des déchets triés

(verre, aluminium, fer blanc, piles, carton, PET, huiles usagées, capsules Nespresso, déchets de chantier)  
Par souci de gain de place, nous vous rappelons qu'il est indispensable de

#### plier vos cartons.

Nous tenons également à vous signaler que l'élimination de l'aluminium nous occasionne une légère rétribution financière, raison pour laquelle ce type de déchet est évidemment le bienvenu.

### Accès aux bennes

Merci d'avance de votre collaboration

**Ouvertures : les samedis et lundis  
de 10h00 à 11h00  
les mercredis de 17h00 à 18h00**

## HORAIRE 2013 - GUICHET & TÉLÉPHONE

### Guichet

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	11h00 - 13h00	16h00 - 18h00
Mardi	fermé	fermé
Mercredi	09h00 - 11h00	13h30 - 15h30
Jeudi	07h30 - 11h30	fermé
Vendredi	fermé	fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous.

### Téléphone (032 315 16 40)

Jours	Matin	Après-midi
Lundi au jeudi	09h30 - 11h30	13h30 - 15h30
Vendredi	fermé	fermé

Attention: si vous avez besoin de renseignements pointus, venez de préférence:

- Lundi toute la journée et jeudi matin pour les taxes et factures.
- Lundi matin et mercredi toute la journée pour le contrôle des habitants et étrangers.



Société de Développement  
et d'Embellissement de Prêles

## MARCHÉ DES PRODUCTEURS

Hôtel de l'Ours, Prêles  
09h00 à 12h30  
Samedi 5 octobre 2013

Prenez votre récipient pour le lait de la ferme !

La bourse « tutti.sdep », où donner une seconde vie aux objets qui sont devenus inutiles pour vous, aura de nouveau lieu. Venez vendre ou échanger toutes sortes d'articles: sport, jardin, meubles, machines, jeux, etc... La bourse fonctionne en gestion individuelle, merci à chacun qui désire avoir un petit stand de prendre sa propre table (ou couverture) et tout le matériel dont il a besoin.

### Cette annonce tient lieu d'invitation!

Les producteurs et participants à la bourse sont priés de s'inscrire auprès de Mme Katja Steiner au 032 315 13 82.

## PUBLICATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS COMMUNALES DE LA COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSÉ – LÉGISLATURE 2014-2017

Pour la législature 2014-2017 :

**Mairie EST ÉLU : Raymond Troehler,**  
1958, électricien, 390 voix – 53.06%

**Conseil communal SONT ÉLUS :**

**Marie-Claude Schaller,**  
1955, Enseignante, 502 voix – 13.88%

**Raymond Troehler,**  
1958, électricien, 436 voix – 12.05%

**Gilbert Racine,**  
1947, retraité, 413 voix – 11.42%

**François Gauchat,**  
1943, ingénieur EPFZ, 390 voix – 10.78%

**Monique Courbat,**  
1953, professeure, 385 voix – 10.64%

**Alexia Lecomte,**  
1979, indépendante, 340 voix – 9.40%

M. Raymond Troehler ayant été valablement élu, à la fois à la mairie et au Conseil communal, il devra se déterminer dans les 8 jours à compter de la réception de l'avis d'élection pour l'une ou l'autre des charges qu'il entend assumer (en application par analogie de l'art. 17 du Décret cantonal sur les droits politiques (DDP ; RSB 141.11).

Dans n'importe quel cas de figure (mairie ou Conseil communal), il conviendra aux autorités de mettre sur pied une nouvelle procédure d'élection, ouverte à tout ayant-droit au vote et conformément aux prescriptions des arts. 48 à 63 du Règlement d'organisation (RO) et des arts. 25 à 42 du Règlement concernant les votations et les élections aux urnes de la commune mixte de Plateau de Diesse.

Dans l'intervalle, et si d'aventure cette élection complémentaire devait être organisée au début de l'année prochaine, le nouveau Conseil communal élu sera tout à fait légitimé à siéger, avec six membres, dès l'entrée en force de la commune mixte de Plateau de Diesse, à savoir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### Président des assemblées

#### OBTIENNENT DES VOIX :

**Pierre Petignat,**  
1954, professeur, 302 voix – 44.48%

### Igor Spychiger,

1972, infirmier en psychiatrie, 271 voix – 39.91%

### René Bourquin,

1955, logisticien, 106 voix – 15.61%

La majorité absolue n'a pas été atteinte par un nombre suffisant de personnes au premier tour. Conformément aux dispositions de l'art. 61, al. 2 du Règlement d'organisation (RO) et de l'art. 38, al. 1 et 2 du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la commune mixte de Plateau de Diesse, le Conseil communal ordonne un second tour à la majorité relative. Pour le second tour de scrutin, restent en lice au maximum le double de personnes qu'il y a encore de sièges à pourvoir, le nombre des voix obtenues au premier tour étant déterminant. Ainsi, MM. Pierre Petignat et Igor Spychiger se trouvent dans une situation de ballottage et prendront part au second tour de scrutin, ordonné le 20 octobre 2013, selon publication de l'administration municipale du 20 septembre 2013.

### Vice-président des assemblées EST ÉLU :

#### Pierre Petignat,

1954, professeur, 157 voix – 30.19%

Toutes ces élections sont soumises au droit de recours défini par les législations fédérale et cantonale et, notamment, par l'art. 89 de la Loi sur les droits politiques du 5 mai 1980 (LDP ; RSB 141.1), qui dispose que :

<sup>1</sup> *Quiconque est particulièrement atteint [Teneur du 10. 4. 2008] par une décision relative à une élection ou votation et a un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit abrogée ou modifiée, est habilité à interjeter recours en matière de droit de vote. Tout électeur peut déposer un recours relatif à une votation ou élection.*

<sup>2</sup> *Le recours doit être formé [Teneur du 10. 4. 2008] dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, et au plus tard trois jours après la publication des résultats de la votation ou de l'élection. [Teneur du 5. 11. 1990]*

## RAMASSAGE DE LA FERRAILLE ET DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

Nous rappelons à la population que le prochain ramassage de la ferraille et des déchets encombrants aura lieu le

**mercredi 16 octobre 2013.**

Les vignettes d'élimination sont, comme de coutume, en vente auprès du guichet de l'administration municipale. **Le prix de ces vignettes étant en fonction du poids de la marchandise à éliminer (50 cts./kg), il vous faut peser vos déchets. Si ceux-ci ne peuvent être pesés en raison de leurs dimensions, contactez l'administration (tél. 032 315 16 40).**

### Attention :

- Si vous déposez vos déchets sans vignette, ceux-ci seront pesés et vous seront facturés au poids, mais au minimum pour un montant de CHF. 10.-.

- Si vous avez plus de 80 kg de déchets, veuillez l'annoncer à l'administration municipale (032 315 16 40). Les frais effectifs vous seront facturés.

Nous vous remercions de vous référer au verso du

calendrier des déchets afin de connaître la nature des objets ramassés et l'éventuel coût.

**Merci de prendre note que les pneus, les batteries et les néons ne sont pas ramassés. Ils doivent être retournés aux fournisseurs.**

Pour une question d'organisation, nous vous prions instamment de **déposer vos déchets le matin tôt.**

Pour tout complément d'information, l'administration municipale se tient bien évidemment à votre disposition (tél. 032 315 16 40).

L'administration municipale

## AVIS OFFICIELS DES COMMUNES DE LAMBOING, DIESSÉ, PRÊLES ET NODS CONCERT APERITIF

Le 26 octobre 2013, le Brass Band Plateau de Diesse prendra part au concours du Lutrin d'Or à Alle.

Celui-ci vous convie cordialement à venir entendre en avant première sa prestation

**le dimanche 20 octobre à 11h30  
au complexe du Cheval-Blanc à Lamboing,  
suivi d'un apéritif dès 12h00.**

D'avance nous vous remercions de votre soutien



## Commune

### de Prêles

#### MESURES À RESPECTER AFIN DE FACILITER LE DÉNEIGEMENT

Nous rappelons à chacun que le stationnement de tout véhicule sur la voie publique (routes, places, trottoirs) durant la période hivernale est interdit.

**En cas de stationnement intempestif sur la chaussée, la commune se réserve le droit de procéder à l'enlèvement du véhicule fautif au frais de son propriétaire.**

D'autre part, nous prions les propriétaires de biens fonciers de baliser les barrières, coins de mur et tout autre obstacle, afin de faciliter le déneigement et d'éviter tout dégât.

Le Conseil municipal compte sur la bonne volonté des citoyens et espère que cet appel sera entendu.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de votre collaboration.

L'administration municipale

#### BIBLIOBUS

**Stationnement à Prêles en 2013**  
à l'Est du bâtiment administratif  
de 13h30 à 14h30

**Samedi 12 octobre**, 26 octobre, 9 novembre, 23 novembre, 7 décembre, 21 décembre.



## Commune

### mixte de Diesse

#### AVIS OFFICIELS DES COMMUNES DE LAMBOING, DIESSE, PRÊLES ET NODS CONCERT APERITIF

Le 26 octobre 2013, le Brass Band Plateau de Diesse prendra part au concours du Lutrin d'Or à Alle.

Celui-ci vous convie cordialement à venir entendre en avant première sa prestation

**le dimanche 20 octobre à 11h30**  
**au complexe du Cheval-Blanc à Lamboing,**  
**suivi d'un apéritif dès 12h00.**

D'avance nous vous remercions de votre soutien



Le COA Lamboing et le GAD  
Diesse organisent  
conjointement un

#### VIDE-GRENIERS

**le dimanche 6 octobre de**  
**8h00 à 17h00**

**à la halle-cantine de la Côte à Lamboing**

Restauration et diverses animations.  
Emplacement : 10.- couvert  
(gratuit pour les enfants).

Renseignements et inscriptions :  
gad.diesse@gmail.com / 032 315 12 60

#### RENCONTRE DES AINES

La prochaine rencontre aura lieu au Battoir le samedi **26 octobre 2013 à 15h30**. Pour des éventuelles questions ou compléments d'information, veuillez vous adresser à la responsable, Mme Brigitte Dubois-dit-Bonclaude au 079 382 52 15.

Administration communale



## Commune mixte de Diesse

www.diesse.ch  
commune@diesse.ch

#### PUBLICATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS COMMUNALES DE LA COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE – LÉGISLATURE 2014-2017

Pour la législature 2014-2017 :

**Mairie EST ÉLU : Raymond Troehler,**  
1958, *électricien*, 390 voix – 53.06%

**Conseil communal SONT ÉLUS :**

**Marie-Claude Schaller,**  
1955, *enseignante*, 502 voix – 13.88%

**Raymond Troehler,**  
1958, *électricien*, 436 voix – 12.05%

**Gilbert Racine,**  
1947, *retraité*, 413 voix – 11.42%

**François Gauchat,**  
1943, *ingénieur EPFZ*, 390 voix – 10.78%

**Monique Courbat,**  
1953, *professeure*, 385 voix – 10.64%

**Alexia Lecomte,**  
1979, *indépendante*, 340 voix – 9.40%

M. Raymond Troehler ayant été valablement élu, à la fois à la mairie et au Conseil communal, il devra se déterminer dans les 8 jours à compter de la réception de l'avis d'élection pour l'une ou l'autre des charges qu'il entend assumer (en application par analogie de l'art. 17 du Décret cantonal sur les droits politiques (DDP ; RSB 141.11).

Dans n'importe quel cas de figure (mairie ou Conseil communal), il conviendra aux autorités de mettre sur pied une nouvelle procédure d'élection, ouverte à tout ayant-droit au vote et conformément aux prescriptions des arts. 48 à 63 du Règlement d'organisation (RO) et des arts. 25 à 42 du Règlement concernant les votations et les élections aux urnes de la commune mixte de Plateau de Diesse.

Dans l'intervalle, et si d'aventure cette élection complémentaire devait être organisée au début de l'année prochaine, le nouveau Conseil communal élu sera tout à fait légitimé à siéger, avec six membres, dès l'entrée en force de la commune mixte de Plateau de Diesse, à savoir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Président des assemblées**

**OBTIENNENT DES VOIX :**

**Pierre Petignat,**  
1954, *professeur*, 302 voix – 44.48%

**Igor Spychiger,**

1972, *infirmier en psychiatrie*, 271 voix – 39.91%

**René Bourquin,**

1955, *logisticien*, 106 voix – 15.61%

La majorité absolue n'a pas été atteinte par un nombre suffisant de personnes au premier tour. Conformément aux dispositions de l'art. 61, al. 2 du Règlement d'organisation (RO) et de l'art. 38, al. 1 et 2 du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la commune mixte de Plateau de Diesse, le Conseil communal ordonne un second tour à la majorité relative. Pour le second tour de scrutin, restent en lice au maximum le double de personnes qu'il y a encore de sièges à pourvoir, le nombre des voix obtenues au premier tour étant déterminant. Ainsi, MM. Pierre Petignat et Igor Spychiger se trouvent dans une situation de ballottage et prendront part au second tour de scrutin, ordonné le 20 octobre 2013, selon publication de l'administration municipale du 20 septembre 2013.

**Vice-président des assemblées EST ÉLU :**

**Pierre Petignat,**

1954, *professeur*, 157 voix – 30.19%

Toutes ces élections sont soumises au droit de recours défini par les législations fédérale et cantonale et, notamment, par l'art. 89 de la Loi sur les droits politiques du 5 mai 1980 (LDP ; RSB 141.1), qui dispose que :

<sup>1</sup> *Quiconque est particulièrement atteint [Teneur du 10. 4. 2008] par une décision relative à une élection ou votation et a un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit abrogée ou modifiée, est habilité à interjeter recours en matière de droit de vote. Tout électeur peut déposer un recours relatif à une votation ou élection.*

<sup>2</sup> *Le recours doit être formé [Teneur du 10. 4. 2008] dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, et au plus tard trois jours après la publication des résultats de la votation ou de l'élection. [Teneur du 5. 11. 1990]*

#### 2<sup>ème</sup> TOUR ELECTIONS COMMUNALES DU DIMANCHE 20.10.2013,

##### Composition des membres du bureau de vote et de dépouillement

Il est possible de venir voter à l'administration communale le **dimanche au bureau de vote de 10h00 à 12h00**.

Pour le vote par correspondance, ce dernier doit parvenir jusqu'au vendredi matin par la poste, ou être déposé dans la boîte aux lettres de la commune jusqu'au **samedi soir avant 20h00**.

**Attention : Le vote par correspondance n'est valable que si la carte de légitimation porte la signature manuscrite de l'électeur ou électrice.**

Le bureau de vote est constitué de la manière suivante :

#### FONCTION

Présidente  
Membre  
Membre  
Membre  
Membre  
Suppléant  
Suppléant  
Suppléant  
Suppléant

#### NOM

Lecomte  
Krebs  
Lecomte  
Guanter  
Pauli  
Gianella  
Götz  
Guillaume  
Hartmann

#### PRENOM

Anne-Lise  
Patricia  
Yvonne  
Juan-Carlos  
Lucille  
Severine  
Eric  
Patricia  
Thomas

Les suppléants ne fonctionnent qu'en cas d'indisponibilité d'un membre du bureau. S'ils ne fonctionnent pas, ils seront convoqués lors de la prochaine votation.

Le Conseil Communal

